Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502958-20251218-DEL_2025_41-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Maugan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Délibération n°2025/41

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence d'Etienne BONNIN, Maire de la commune.

Date de convocation : 05/12/2025

Présent(s-es) : MM. BONNIN Etienne, DARRIGRAND-LACARRIEU Eric, PANNETIER Arnaud, BOUETARD Loïc, DE L'ESPINAY François, SORTELLE Claudine, LEFRANC Françoise, DUVAL Jocelyne. VACHER Céline, , GRABE Olivier, METIVIER Clément, ROUMY Anne.

Procuration(s) : BESNARD Ingrid à ROUMY Anne.

Absent(s-es) : GALBOIS Stéphane, BESNARD Ingrid, LE BRETON Mickaël.

Secrétaire de séance : DARRIGRAND-LACARRIEU Eric

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 12 + 1 procuration
Nombre de membres votants : 13

Objet : Procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2025

Monsieur le Maire expose : Depuis le 1er juillet 2022, il est inscrit dans la loi que le procès-verbal de chaque séance de conseil municipal, rédigé par le secrétaire de séance, signé par lui et le maire, est arrêté au commencement de la séance suivante et fait l'objet d'une délibération transmise au représentant de l'Etat.

Le procès-verbal est ensuite publié sous forme électronique de manière permanente sur le site internet de la commune et un exemplaire papier est tenu à la disposition du public.

Le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal en date du 18 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2025.

Le Maire,

Etienne BONNIN